



Procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le **19 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Déclassement du domaine public de l'ancien centre technique municipal rue du Moulin
- 1.2. Acquisition et classement d'une partie du chemin Fouchard dans le domaine public communal
- 1.3. Adhésion de la commune à la société publique locale Isère Aménagement
- 1.4. Convention d'adhésion à l'agence d'urbanisme de la région grenobloise
- 1.5. Rapport annuel 2013 du syndicat intercommunal des eaux de La Terrasse-Lumbin-Crolles (Montfort)

2. Affaires financières

- 2.1. Attribution d'indemnités au receveur municipal
- 2.2. Frais de déplacement – Barème de remboursement des frais d'hébergement des élus et du personnel
- 2.3. Subvention 2014 à Minalogic

3. Affaires juridiques

- 3.1. Demande d'intégration de la médiathèque de Crolles à l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs » de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan
- 3.2. Modification de la composition des commissions municipales

6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association « Gym & Rythme Crolles »
- 6.2. Subvention exceptionnelle pour le 93^{ème} régiment d'artillerie de montagne pour l'opération « Montée de l'Alpe d'Huez »

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : créations et transformations de postes
- 9.2. Modalités d'exercice du travail à temps partiel
- 9.3. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique
- 9.4. Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 29

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES (sauf pour la 112-2014), PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mme. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA)
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014

M. **Claude MULLER** demande que les termes « l'opposition » soient remplacés par « la minorité ».
Il indique qu'il est légal de verser des indemnités à des élus non salariés.

M. **Christophe LEMONIAS** demande une rectification de ses propos en page 8 du procès-verbal, tenus lors des débats sur la délibération n° 90-2014. Il demande que les termes « du fait du » soient remplacés par « qui dénote un ».

M. **Marc BRUNELLO** demande une rectification de ses propos en page 6 du procès-verbal, tenus lors des débats sur la délibération n° 88-2014. Il demande que les termes « Des négociations sont en cours avec le CGI pour la vente de titres SNCF... » soient remplacés par « Des négociations sont en cours avec la SNCF pour la vente de titres ... ».

M. **Vincent GAY** souhaite présenter ses excuses à M. Maxime LE PENDEVEN car il a commis une erreur lors de la séance du conseil du mois de mai en indiquant qu'il était illégal à Crolles de verser des indemnités aux conseillers municipaux. En effet, c'est possible et légal.

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

M. le **Maire** indique que le compte-rendu des décisions qu'il a prises sur délégation du conseil municipal est à disposition sur la table du conseil et invite les conseillers municipaux à en prendre connaissance.

Il se félicite du succès remporté par la biblio braderie ce dimanche, avec de très nombreux ouvrages vendus.

Il souhaite revenir sur la vague de cambriolage qui a eu lieu cet été, 11 au mois de juillet dont 8 par le même groupe qui a été identifié par la gendarmerie. Il insiste néanmoins sur le fait qu'entre 2011 et 2013, le nombre des atteintes aux biens est plutôt en baisse.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 102-2014 : Déclassement du domaine public de l'ancien centre technique municipal rue du Moulin

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé 47 rue du Moulin édifié sur la parcelle AV 219 d'une superficie de 2 670 m².

Ce bâtiment d'une superficie utile de 1 100 m² environ abritait le centre technique municipal qui a transféré ses locaux en 2006, dans un nouveau local, rue Général de Gaulle.

Ce bâtiment actuellement libre est en cours de réhabilitation par la commune et n'est plus, depuis sa fermeture, affecté à un service public. Des travaux pour la réalisation d'une salle festive et d'un restaurant sont entamés.

M. **Claude MULLER** voudrait que la commune aille jusqu'au bout de sa démarche. Il estime que le rôle d'une commune n'est pas de faire une brasserie, des bals, des mariages... Il propose donc de vendre le bâtiment.

Mme. **Nelly GROS** pense qu'il est important d'avoir une salle des fêtes municipale car elle sera accessible à tous, ce qui n'est pas la vocation d'une salle dans le privé.

M. **Claude MULLER** répond qu'il y a déjà beaucoup de salles communales comme Boris Vian et Belledonne qui servent à cela.

M. **Claude GLOECKLE** répond que non, depuis 3 ans il n'y a plus de mariage ni de fête de famille organisé sur la commune car cela engendrait trop de nuisances pour le voisinage, les salles existantes étant situées au milieu d'habitations. Les salles privées ne sont pas accessibles à tout le monde et l'espace restaurateur accolé est une plus-value car il peut être un prestataire pour ceux qui le souhaitent.

M. Alain PIANETTA et Mme. François BOUCHAUD rejoignent l'assemblée à 21 h 01.

M. **Vincent GAY** indique qu'il est important de se demander ce que sont le service public et l'action publique, et comment mieux les exercer. Ce bâtiment a aussi vocation à accueillir d'autres activités communales. De plus, la maîtrise du foncier est la garantie pour la commune de maîtriser les évolutions de cet espace dans le futur.

M. le **Maire** fait le lien avec l'espace Garnier qui est un bâtiment privé et, aujourd'hui on voit bien que son état ne valorise pas le commerce. Même si, visiblement, les commerçants paraissent ouverts à une réflexion, cela démontre les difficultés à faire muter un tènement qui est propriété privée.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose qu'il existait autrefois une salle des fêtes qui a été transformée et en retrouver une est une question de service public, cela fait partie de l'animation citoyenne de la commune.

M. **Claude MULLER** répond qu'effectivement il y avait une salle des fêtes qui a été transformée en boulodrome et maintenant c'est un retour en arrière. Il est d'accord avec la volonté de maîtriser le foncier mais il maintient que ce n'est pas le rôle de la commune d'organiser des bals.

M. le **Maire** rappelle que les salles existantes au milieu du bâti résidentiel posent effectivement des problèmes et il faut donc trouver un endroit à mettre à disposition à des prix accessibles.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- constate la désaffectation des locaux du bâtiment de l'ancien centre technique municipal et du terrain supportant le bâtiment constitué par la parcelle AV 219,
- procède au déclassement de la parcelle AV 219 de 2 670 m² supportant ces locaux qui, de par leur affectation, dépendaient du domaine public communal,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 103-2014 : Acquisition et classement d'une partie du chemin Fouchard dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations avec Monsieur DESRICHARD, propriétaire de la parcelle AN 225 d'une superficie de 149 m² située sur l'emprise du chemin Fouchard, qu'il accepte de céder à titre gratuit pour la classer dans le domaine public communal pour un linéaire de 60 mètres environ.

Le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et la présente délibération est donc dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AN 225 pour la classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente, les documents d'arpentage et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 104-2014 : Adhésion de la commune à la société publique locale Isère Aménagement

La commune de Crolles a initié une réflexion sur un périmètre de 80 hectares, autour d'un projet de « quartier durable » visant, notamment, la construction de plus de 300 logements ainsi que la requalification de ses zones d'activités situées en entrée de ville.

Parallèlement, la commune prévoit d'engager une étude sur l'évolution du centre-ville autour, notamment, de l'amélioration des conditions de circulation, la redéfinition des espaces publics, l'utilisation de bâtiments communaux aujourd'hui vacants, la redynamisation du commerce de proximité, la création de logements, etc.

La commune est donc impliquée dans des projets d'aménagement et de renouvellement urbain de long terme nécessitant le recours à des compétences extérieures.

La Société Publique Locale (SPL) *Isère Aménagement* est une société spécialiste de la commande publique, dans le secteur de la construction et de l'aménagement des territoires. En tant que SPL d'aménagement (SPLA), elle est compétente pour :

- réaliser toute opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,
- réaliser des études préalables,
- procéder à toute cession ou acquisition d'immeubles,
- procéder à toute acquisition ou cession de baux commerciaux, de fonds de commerces ou de fonds artisanaux.

Isère Aménagement rend également des prestations d'ingénieurs-conseils sur des problématiques de programmation et d'études de faisabilité, d'acquisitions foncières, etc.

Isère Aménagement ne peut intervenir que pour ses actionnaires, qui sont exclusivement des personnes publiques. Les collectivités actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Les actionnaires sont tous représentés soit au Conseil d'Administration soit à l'Assemblée spéciale et participent à toutes les décisions.

Considérant les divers avantages d'une SPLA conjugués au besoin d'accompagnement extérieur pour l'étude et la réalisation de ses projets d'aménagement, la commune a adressé à Isère Aménagement une demande d'entrée au capital le 18 juin 2014.

Le Conseil d'Administration d'Isère Aménagement, réuni le 30 juin 2014, a répondu favorablement à la demande de la commune en lui proposant de devenir actionnaire à hauteur de 1,019 % du capital.

M. le **Maire** rappelle que la commune a de nombreux projets futurs en matière d'aménagement de l'espace, notamment au niveau du centre ville, du quartier durable...

Mme. **Françoise CAMPANALE** demande si la commune aura un représentant.

M. le **Maire** répond que oui, il sera désigné ultérieurement.

M. **Claude MULLER** indique qu'il ne connaît pas la structure et n'a aucune information.

M. le **Maire** l'informe qu'il y a deux entités, Territoire 38, une société d'économie mixte (SEM) avec laquelle la commune peut continuer à travailler sous réserve de passer des marchés selon les procédures du Code des marchés publics, et la société publique locale (SPL) Isère Aménagement, avec laquelle la commune pourra travailler sans avoir besoin de lancer un marché public si elle en est membre, du fait de son statut de SPL. La commune a notamment déjà travaillé avec la SEM sur le quartier durable.

Mme. **Patricia MORAND** expose que lorsqu'ils ont été rencontrés, ils ont montré de nombreux projets sur lesquels ils ont travaillé et qui démontrent la qualité de leur travail.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique à M. Claude MULLER qu'il doit déjà connaître Territoire 38 et que la SPL a le même personnel, les mêmes compétences et la même qualité de travail.

M. **Vincent GAY** indique avoir été convaincu par les rencontres qu'il a eues avec eux, confirmant la compétence qui leur est reconnue.

M. **Claude MULLER** demande pourquoi la commune ne passe pas par un appel d'offres pour des montants qui vont être élevés. Il trouve cela un peu léger.

M. **Francis GIMBERT** répond que l'aménagement du TRAM est quand même une très bonne référence. L'avantage de ne pas avoir à mettre en concurrence sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est que, par définition, comme on a besoin d'un AMO, on ne sait pas où on va et il est donc difficile de faire un cahier des charges. Or, avec le Code des marchés publics, si l'on modifie les choses en cours de route, cela impose de remettre en concurrence.

Les SPL sont issues du droit européen car le parlement et la commission se sont aperçus que l'application systématique du Code des marchés publics posait des problèmes aux collectivités dans leurs modes de gestion. Les SPL ont donc été conçues comme une émanation de ces dernières et seulement d'elles car les SPL ne peuvent avoir comme actionnaires que des collectivités et des groupements de collectivités. Elles sont considérées comme le prolongement des services des collectivités.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique, par exemple, que pour l'eau il y a la SPL SERGADI.

M. **Claude MULLER** demande pourquoi ne pas mettre en concurrence plusieurs SPL.

M. le **Maire** répond qu'il ne s'agit pas là de faire une mise en concurrence mais de faire le choix ou non d'adhérer à une SPL.

Mme. **Aude PAIN** demande s'il y a des frais à ajouter tous les ans et si la commune peut choisir de réaliser des choses sans la SPL.

M. le **Maire** répond que la commune a toujours le choix de son prestataire et que les prestations seront bien sûr payantes.

Mme. **Aude PAIN** demande s'il y a un moyen d'en sortir et s'il y a un lien avec la délibération suivante.

M. le **Maire** répond que la commune pourra toujours choisir de vendre ses actions et indique que la délibération suivante n'a aucun rapport avec celle-là.

M. **Francis GIMBERT**, sur la question du lien avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), répond que ce sont deux sociétés différentes, qui ne sont pas sur les mêmes missions. Isère aménagement se situe sur de la programmation d'aménagement à long terme et l'AURG travaille avec la commune sur l'urbanisme (plan local d'urbanisme, réalisation de projets...).

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'entrée de la commune au capital d'Isère Aménagement, à hauteur de 1,019 % soit 12 000 €.

Délibération n° 105-2014 : Convention d'adhésion à l'agence d'urbanisme de la région grenobloise

L'AURG a renouvelé fin 2013 son dispositif d'adhésion qui repose désormais sur une cotisation communale financée par le niveau intercommunal, l'adhésion de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan permettant à la commune de bénéficier en particulier – selon les modalités de la nouvelle convention cadre - d'une assistance pour l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme, mais également d'autres prestations d'études.

Pour être en mesure de demander à l'Agence d'inscrire dans son programme partenarial les études correspondantes, les collectivités doivent être membres de l'Agence.

Par ailleurs, conformément aux statuts de l'Agence, un représentant élu (titulaire sans suppléant) de la commune doit être nommé désigné pour que celle-ci ait voix à l'Assemblée générale.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Une fois cette adhésion décidée, M. le Maire indique qu'il présente sa candidature pour être désigné représentant de la commune au sein de cette structure. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

M. Claude MULLER présente également sa candidature.

A l'unanimité le conseil municipal a décidé de lever le secret pour ce scrutin.

Monsieur MULLER a recueilli 4 voix et Monsieur LORIMIER 24 voix, ce dernier a donc été désigné comme représentant de la commune. Il y a eu une abstention.

Délibération n° 106-2014 : Rapport annuel 2013 du syndicat intercommunal des eaux de La Terrasse-Lumbin-Crolles (Montfort)

Monsieur le Maire rappelle que chaque établissement de coopération intercommunale doit transmettre chaque année avant le 30 septembre son rapport d'activité.

Par ailleurs, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ce service.

Il passe la parole à Mme. Annie FRAGOLA pour présenter le rapport élaboré par le SIEA pour le hameau de Montfort concernant le service de l'eau potable.

Mme. **Annie FRAGOLA** rappelle que le syndicat a été créé en 1928. Il gère trois sources : celle du « Champ de source, située à Saint-Bernard du Touvet (depuis 1928), celle de « la Gorge » située à La Terrasse (depuis 1981) et celle du « Trou Bleu » située à Lumbin (depuis 1988 et qui ne nécessite aucun traitement).

Le « champ des sources » est utilisé en gravitaire et remplit 5 réservoirs ; le « Trou Bleu » ne fonctionne qu'en cas de nécessité. Ses pompes sont mises en route régulièrement pour un entretien.

Le hameau de Montfort est desservi par le réservoir numéro 3 d'une capacité de 200 m³ et qui date de 1976. En ce qui concerne l'eau distribuée, l'ARS conclut qu'elle présente une très bonne qualité bactériologique et qu'elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés. Les analyses sont consultables sur le site www.eapotable.sante.gouv.fr.

Sur les 40 kms de conduite du syndicat 5 kms concernent Crolles / Montfort et il n'y a pas de canalisation en fibrociment ni en PVC sur l'ensemble du réseau. Par ailleurs, il n'y a pas de branchement de particuliers en plomb à Montfort.

204 foyers sont desservis pour un volume vendu de 22 183 m³ en 2013, en diminution de 3,06 % par rapport à 2012. La facture pour une consommation annuelle de 120 m³ est de 185,48 €, soit 1,55 € le m³ TTC.

Le syndicat a réalisé 151 695,18 € de travaux en 2013 et 281 865,79 € sont prévus en 2014.

M. **Gilbert CROZES** précise que la partie située sur les coteaux de Montfort désignée « Lotissement du coteau » n'est pas desservie par ce syndicat mais par l'eau du SIERG, comme le reste de la commune.

M. **Vincent GAY** estime qu'il manque des éléments sur la performance du réseau et que c'est une question qu'il faudra poser dans le futur.

M. le **Maire** rappelle que le SIERG a une performance de 95 % sur son réseau, de même que la SERGADI.

M. **Vincent GAY** précise qu'en dehors de STMicroelectronics, le réseau est plutôt à 85 ou 86 % de performance.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique qu'un débitmètre doit être installé à STMicroelectronics pour permettre de l'isoler et, ainsi, de connaître les chiffres réels de performance du réseau.

M. **Alain PIANETTA** expose que le réseau sur Crolles est très récent.

M. **Claude MULLER** rappelle que le sujet de la source du « Trou Bleu » devait être abordé lors des débats concernant le rapport du syndicat.

M. **Francis GIMBERT** indique que le syndicat avait établi un périmètre de protection autour de la source mais que certains ont cru bon de l'attaquer. Au final il n'y a donc plus de périmètre de protection aujourd'hui.

M. **Claude MULLER** demande ce que l'on va faire maintenant.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il faut poser cette question au Président du syndicat, Crolles n'étant pas compétente.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que, pour l'instant, le contentieux n'est pas terminé et la source n'est pas utilisée en attendant, les autres sources étant suffisantes pour répondre au besoin.

Le conseil municipal a pris acte de la transmission du rapport du syndicat des eaux de La Terrasse-Lumbin-Crolles (Montfort).

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 107-2014 : Attribution d'indemnités au receveur municipal

La commune peut être amenée à demander le concours du receveur municipal en matière de prestations de conseil, d'assistance budgétaire, financière et comptable.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et soit attribuée à Monsieur Michel ORSET, receveur municipal jusqu'à la date du 31 août 2014, puis à Madame Eliette LE COZ, sa remplaçante à compter du 01 septembre 2014,
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € par an.

Délibération n° 108-2014 : Frais de déplacement – Barème de remboursement des frais d'hébergement des élus et du personnel

Les modalités ainsi que les montants de remboursement de frais de déplacement sont régis par les textes de loi susmentionnés, à l'exception des frais d'hébergement dont le montant remboursé doit être fixé par le conseil municipal, dans la limite de 60 euros maximum par nuitée (montant incluant le prix du petit déjeuner).

Madame l'adjointe en charge des finances propose que le montant forfaitaire remboursé par nuitée soit fixé à 60 euros.

Elle précise en outre que l'article 7-1 du décret n° 2001-654 ouvre la faculté pour les collectivités territoriales de fixer pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogeant aux taux des indemnités de mission et de stage.

Ainsi, afin de tenir compte des prix pratiqués à Paris et dans la région Ile de France, il est proposé de fixer ce montant à 100 euros lors de mission dans cette région, et ce pour toute la durée du mandat de cette municipalité.

Ce montant constitue un plafond, la somme remboursée ne pouvant être supérieure aux montants réellement engagés.

M. **Christophe LEMONIAS** demande si le montant de 100 € constitue le maximum légal.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que non, comme indiqué dans la note explicative, le maximum légal est de 60 €, sauf dérogation, ce qui est le cas en l'espèce.

M. **Christophe LEMONIAS** estime que 100 € pour Paris et l'Ile de France ne sont pas suffisants, il faudrait 120 €.

M. **Vincent GAY** répond que la question s'est posée en municipalité et qu'il a été choisi de rester à 100 € même si ce n'est pas facile. Ce sont des déplacements rares et nous devons limiter les frais.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande que soient ajoutés les termes « au réel » pour le forfait de 60 €, de même qu'indiqué pour les 100 €.

Mme. **Aude PAIN**, sur les horaires indiqués dans la note de synthèse, demande s'il n'est, du coup, possible d'être remboursé qu'en cas de formation de deux jours.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que le remboursement ne se fait au réel que dans le cadre d'un montant dérogatoire comme celui de 100 € et que tout est clairement expliqué dans la note de synthèse.

M. le **Maire** propose d'ajouter à la délibération que le versement forfaitaire de 60 € se fera sur présentation de justificatifs et indique, en ce qui concerne l'indemnisation, que la commune indemniserà les nuitées nécessaires (par exemple pour une journée de formation qui commence à Paris à 08 h 30, la nuitée de la veille est prise en compte)

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide les principes suivants pour la durée du mandat de cette municipalité :

- le montant forfaitaire remboursé par nuitée est fixé à 60 euros sur présentation de justificatifs,
- par dérogation, lors de déplacements à Paris ou en région Ile de France, le montant remboursé est porté à 100 euros dans la limite des montants réellement engagés.

Délibération n° 109-2014 : Subvention 2014 à Minalogic

Il est rappelé que le pôle de compétitivité Minalogic anime et structure dans la région Grenoble - Isère, un espace majeur d'innovation et de compétences spécialisées dans la création, la mise au point et la production de services autour des technologies de l'information et de la communication et des solutions miniaturisées intelligentes pour l'industrie.

Ce pôle permet en outre la création de nombreux emplois directs dans le bassin grenoblois par le biais de projets de R&D.

Le nouveau contrat de performance, signé le 04 octobre 2013 pour une durée de 6 ans, couvre la période 2013-2018.

Dans ce cadre, l'association « Minalogic Partenaires » a présenté une demande de subvention de fonctionnement pour 2014 d'un montant de 1 000 €.

La commune de Crolles accompagne le pôle Minalogic depuis sa création. Il est donc proposé de poursuivre cet engagement en renouvelant le versement de cette subvention qui est du même montant que celle versée en 2013.

M. **Vincent GAY** indique que le pôle Minalogic est un pôle de compétitivité mondial.

D'une manière globale, il permet plusieurs choses : l'animation de cette filière par l'association Minalogic Partenaires, des subventions sur des projets de R&D et l'accompagnement des entreprises du pôle.

Le pôle vise globalement à développer la compétitivité des entreprises du secteur et à favoriser le passage de la R&D à la mise sur le marché.

Pour le contrat de performance 2013 /2018, les secteurs visés sont les micros / nanos technologies et le logiciel.

Les objectifs, en termes d'impact économique, sont la croissance des start-up du pôle, le développement de quelques PME en ETI (Etablissement de taille intermédiaire), le maintien de l'emploi dans la filière micro / nano technologie et la croissance de l'emploi dans le secteur logiciel.

Outre l'accompagnement des projets labellisés par des subventions, le pôle a un rôle d'animation et d'accompagnement au développement des PME / ETI, par l'aide à la recherche de financement, par un appui à l'internationalisation, l'accompagnement des entreprises (conseil,...) et le partage des compétences.

Le budget du pôle est de 1828 K€ pour 2014, dont 637 K€ de subventions, 625 K€ de cotisations hors collectivités territoriales et 81 K€ de cotisations de collectivités.

L'engagement de Crolles est de 6250 € (1000 € de subvention de fonctionnement et 5250 € de cotisation), aux côtés du Grésivaudan (10 250 €) et des autres collectivités (Région, CG38, CG74, CG73, CG26, CG42, Métro, Pays Voironnais, Grenoble), auquel s'ajoutent les montants des subventions sur les projets labellisés. Pour 2014, le financement du fonctionnement du pôle est de 54 % privé.

M. le **Maire** expose que l'association compte 30 collectivités adhérentes ainsi que 70 entreprises dont 70 % ont moins de 200 salariés.

M. **Vincent GAY** rappelle qu'il n'est pas forcément très adepte du pôle Minalogic. Mais il a, en effet, de bons côtés : il développe la dynamique industrielle autour du secteur d'activité, il encourage l'innovation et donc la valeur ajoutée de demain, il permet d'associer des acteurs de différentes tailles et différents horizons (grandes entreprises, petites entreprises, laboratoires publics,...)

Mais il a aussi des inconvénients : les pôles absorbent une partie importante des fonds publics, et surtout ceux des collectivités territoriales, en direction de l'économie et de l'emploi. En face de ces subventions ne

sont pas mises en place des contreparties (sociales, environnementales, financières) et, de plus, les projets ne sont pas nécessairement orientés en fonction des priorités sociétales.

D'un point de vue plus détaillé, la subvention et la cotisation de Crolles ne sont pas cohérentes avec le fait de positionner la compétence économique au niveau de l'intercommunalité : ce devrait être le Grésivaudan qui agit pour la commune (comme c'est déjà le cas pour les subventions aux projets).

Au niveau du Grésivaudan, il faut continuer à affirmer le soutien uniquement aux PME et TPE du territoire, d'une part, et, d'autre part, assortir ces subventions à des contreparties sociales (en emplois à venir, en efforts d'emplois d'insertion), environnementales (consommation d'énergie, d'eau, déplacement, pollutions...) et financières.

Et pour finir donner la priorité, voire restreindre aux projets associés aux priorités sociétales - transition énergétique, mobilité durable, santé/autonomie, éco-efficience,...

Pour toutes ces raisons, et compte tenu de la gouvernance actuelle de Minalogic qui n'intègre pas ces éléments, il s'abstiendra.

M. **Francis GIMBERT**, sur la question du doublon entre la commune et la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, rappelle que c'est une situation historique, identique à celle de Grenoble et que, de toute façon, nous sommes incités à clarifier les choses à l'avenir. Sur le choix des labellisations, cela méritera d'être discuté en commission économique de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan. Il précise qu'ont été aidées dans le cadre du pôle Minalogic essentiellement des PME, voire des TPE.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que la commune ne s'est jamais retrouvée à financer des projets d'entreprises non locales et que, donc, la question des retombées apparaît quand même avec le maintien de l'emploi sur le territoire.

M. **Francis GIMBERT** rappelle que, même s'il est cohérent d'avoir comme objectif politique le maintien de l'industrie et le développement de l'emploi sur notre territoire, cette motivation pour accorder une subvention est interdite par la loi et n'est donc pas utilisable ni utilisée.

M. le **Maire** complète les éléments indiqués en notant que, dans le cadre de Minalogic, il y a eu 150 brevets déposés, 417 publications réalisées et 600 postes créés. Un certain nombre de produits touchent à l'efficacité énergétique, la santé, l'imagerie... Il faut continuer le soutien à la recherche pour avoir des sociétés compétitives demain.

M. **Claude MULLER** demande s'il est possible d'avoir accès au rapport d'activité de Minalogic.

M. le **Maire** répond qu'il se trouve en ligne sur leur site, il suffit de s'y rendre.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Minalogic Partenaires ».

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 110-2014 : Demande d'intégration de la médiathèque de Crolles à l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs » de la communauté de communes du pays du Grésivaudan

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale expose qu'aujourd'hui se pose la question de la place de la médiathèque tête de réseau (MTR) de Crolles dans le Grésivaudan.

En effet, à la veille de l'ouverture de cet équipement culturel, il faut prendre en compte la place du projet et le développement de la MTR. Ce projet s'inscrit dans la politique de la lecture publique du Grésivaudan et, plus largement, dans la politique culturelle de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG).

Trois grands principes fondent la lecture publique, principes que les élus de Crolles ont fait « leurs » :

- Une dynamique culturelle au cœur de la solidarité entre les villages et l'ensemble des communes. Solidarité qui permet au plus grand nombre de lecteurs et d'habitants de profiter de ce potentiel de 300 000 ouvrages gérés par les 35 bibliothèques.
- Un projet phare qui participe au développement de la lecture publique et va favoriser l'accès à la culture à travers le monde de la connaissance. La mise en réseau des bibliothèques nécessite une animation par les 2 médiathèques tête de réseau, Pontcharra et Crolles, avec une capacité spécifique pour la MTR de Crolles.

- Une économie générale qui nécessite une synergie entre l'action des communes et celle de la CCPG. Cette synergie est un passage obligé pour réussir cette politique d'un service public de qualité et garant d'une bonne utilisation du potentiel financier matériel et humain de ce champ culturel et de loisir.

Pour réussir cette ambition qui, à Crolles, s'appuie sur le projet culturel éducatif et social de la future médiathèque, il apparaît donc opportun que cet équipement soit géré par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan. Ce choix donnerait tout son sens au travail réalisé depuis des années à Crolles et dans le Grésivaudan.

M. **Claude GLOECKLE** indique que Crolles a été reconnue pour l'importance donnée à la lecture publique dans un esprit de solidarité et de coopération. Il est important de noter que la commune conservera la propriété du bâtiment.

M. **Francis GIMBERT** rappelle que trois éléments ont été fondateurs de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan créée en 2009 :

- la solidarité financière
- le réseau de transports,
- la mise en réseau des 35 bibliothèques qui est déjà bien avancée et qui devrait faire un grand pas lors du conseil communautaire du lundi 22 septembre avec l'intégration à l'intérêt communautaire des médiathèques de Pontcharra et Crolles.

Les personnels ont des interrogations sur les conséquences de ces transferts qui méritent des réponses. Des rencontres ont déjà eu lieu. Les agents conservent leurs postes et leurs rémunérations et le remplacement du poste de responsable a été anticipé.

M. le **Maire** indique que les comités techniques de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et de la commune ont rendu un avis favorable à ce transfert à l'unanimité et précise que le personnel a été rencontré deux fois avant que la décision de transfert ne soit prise et une fois après.

M. **Claude MULLER** approuve ce transfert mais s'étonne de ne pas trouver de volet financier.

M. **Francis GIMBERT** répond que l'aspect financier des transferts est fixé par le Code général des impôts. Lorsqu'il y a des transferts de charges, ils sont imputés sur l'attribution de compensation et c'est la commission locale d'évaluation des charges transférées qui se prononcera souverainement sur ces aspects. Elle produit un rapport qui est ensuite approuvé par les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. La charge transférée doit correspondre à la réalité.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce en faveur du transfert de la médiathèque à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, pour être intégrée à l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs ».

Délibération n° 111-2014 : Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2014, a décidé de créer 5 commissions municipales.

Lors de cette même séance, le nombre de membres de ces commissions a été fixé et les représentants au sein des différentes commissions élus.

Monsieur le Maire indique que la minorité l'a sollicité pour modifier ses représentants au sein de deux commissions, la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération Internationale et la commission Cadre de Vie.

En effet, M. LE PENDEVEN, représentant de la minorité au sein de la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération Internationale souhaite remplacer Mme. PAIN au sein de la commission Cadre de Vie, et vice-versa.

Au vu de ces éléments, il propose de désigner un nouveau membre de la minorité dans chacune de ces deux commissions.

A l'unanimité le conseil municipal a décidé de lever le secret pour ce scrutin.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, a désigné Mme. PAIN comme représentante de la minorité au sein de la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération Internationale et M. LE PENDEVEN comme représentant de la minorité au sein de la commission Cadre de Vie.

Les commissions sont donc ainsi constituées :

- ✓ Commission Cadre de Vie :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CHEVROT, M. CROZES, Mme. DEPETRIS, Mme. FRAGOLA, M. FORT, Mme. GROS, Mme. HYVRARD, M. PAGES.

Pour la minorité : Mme. FAYOLLE, M. LE PENDEVEN.

✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, M. GLOECKLE, Mme. GRANGEAT, Mme. LAPLANCHE, M. PEYRONNARD.

Pour la minorité : M. MULLER, Mme. PAIN.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n° 112-2014 : Subvention événementielle pour l'association « Gym & Rythme Crolles »

M. **Jean-Philippe PAGES** étant membre du bureau de l'association quitte l'assemblée.

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Gym & Rythme Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique de la gymnastique rythmique et artistique en loisir et en compétition.

Les bons résultats sportifs 2013 - 2014 ont permis à plusieurs équipes de l'association de se qualifier en fin de saison pour la finale du championnat de France respectivement à Saint Briec, Lyon et Vendôme. La politique menée par l'association est de prendre en charge les frais liés à ce type de compétitions (déplacements et logements) pour tous les adhérents concernés, soit au total 33 personnes.

En effet, elle participe à ces opérations sur ses fonds propres à hauteur de 1 000 € sur un budget total de 5 200 €. Dans ce cadre, l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à ces frais de déplacement.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 24 juin 2014 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Mme. **Nelly GROS** rappelle que, lors du précédent mandat, avait été abordé en SCAP le projet de travailler sur ces déplacements d'associations et demande si, finalement, la commune va rester au cas par cas.

M. **Patrick PEYRONNARD** répond que les choses vont rester ainsi pour le moment car c'est un sujet extrêmement compliqué.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Gym & Rythme Crolles ».

Délibération n° 113-2014 : Subvention exceptionnelle pour le 93^{ème} régiment d'artillerie de montagne pour l'opération « Montée de l'Alpe d'Huez »

M. **Jean-Philippe PAGES** rejoint l'assemblée.

Le 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne a réitéré sa demande de subvention pour l'édition 2014 de leur opération la « Montée de l'Alpe d'Huez » qui vise à récolter des fonds pour Terre Fraternité, association dont l'objet est l'amélioration du quotidien des soldats blessés en opération, le soutien des proches et la pérennisation de la prise en charge des familles endeuillées. Cette opération avait déjà fait l'objet d'une aide de la commune pour son édition 2013.

Au vu des pertes tragiques subies par l'Armée de Terre dans les différents terrains d'action sur lesquels la France est militairement engagée et de l'importance d'apporter un soutien à nos militaires mobilisés, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

M. **Christophe LEMONIAS** estime que la commune pourrait doubler cette somme.

M. **Claude GLOECKLE** répond que là, contrairement aux associations crolloises, de nombreuses autres collectivités donnent une subvention.

M. le **Maire** ajoute que le montant accordé correspond à celui qui a été sollicité.

M. **Vincent GAY** estime que c'est en premier lieu le rôle de l'Etat de s'assurer que les soldats blessés ont ce qui leur faut. C'est là un complément. Par rapport à l'intitulé, quand la commune commence à accorder des subventions exceptionnelles plusieurs années de suite, il se demande si on peut encore parler de caractère exceptionnel. Il trouverait mieux de le faire et d'aider ensuite une autre cause.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** partage l'avis de M. Vincent GAY.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 300 € au 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne au titre de leur opération 2014 de la « Montée de l'Alpe d'Huez ».

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 114-2014 : Tableau des postes : créations et transformations de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Avancements de grade

Les avancements de grade proposés dans les services concernent 32 postes :

- 24 avancements de grade en catégorie C,
- 6 avancements de grade en catégorie B,
- 2 avancements de grade en catégorie A.

Il est proposé de transformer les postes correspondant en les positionnant sur le grade supérieur.

Transformation de postes

Afin de permettre la nomination par voie de mutation d'un agent au pôle espaces verts, il est proposé de transformer un poste de d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet existant, en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014.

M. **Christophe LEMONIAS** demande ce qui justifie tous ces avancements de grade à une époque où il est demandé à l'Etat et aux collectivités de faire des économies.

M. le **Maire** répond qu'ils sont accordés en fonction de l'ancienneté de l'agent et de l'adéquation de l'avancement accordé avec les caractéristiques du poste occupé.

M. **Christophe LEMONIAS** indique que, dans l'administration d'Etat, les avancements de grade sont limités à 2 ou 3 % des effectifs, là on est à 12 %.

M. **Francis GIMBERT** expose que la plupart des agents concernés sont en catégorie C, la commune a le choix de procéder à un certain nombre d'avancement. En catégorie C, les traitements sont bas et l'augmentation engendrée également.

M. **Christophe LEMONIAS** estime que cela pose vraiment des questions en période de restriction budgétaire.

M. **Claude GLOECKLE** répond que la fonction publique d'Etat et la territoriale n'ont par le même statut. La commune délibère dans un cadre réglementaire et permet à des agents d'évoluer normalement en fonction de leur ancienneté et de leurs compétences.

M. **Vincent GAY** ajoute que ce sont de vraies questions et que, lorsqu'on a un pouvoir politique on applique des décisions politiques, on fait des choix. Celui-là est de favoriser les agents de catégorie C.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (25 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) des suffrages exprimés, décide de transformer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Administrative	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade
	2	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancements de grade
	2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancements de grade
	1	Rédacteur à temps complet	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade

Filière	Néré de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
	1	Attaché à temps complet	Attaché principal à temps complet	Avancement de grade
Technique	2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancements de grade
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Nomination par mutation
	4	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancements de grade
	4	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancements de grade
	1	Agent de maîtrise à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	Avancement de grade
	1	Technicien à temps complet	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade
	1	Ingénieur à temps complet	Ingénieur principal à temps complet	Avancement de grade
	Social	1	Agent social de 2 ^{ème} classe à temps non complet 24 h 35 hebdomadaires	Agent social de 1 ^{ère} classe à temps non complet 24 h 35 hebdomadaires
1		Agent social de 2 ^{ème} classe à temps non complet 20 h 45 hebdomadaires	Agent social de 1 ^{ère} classe à temps non complet 20 h 45 hebdomadaires	Avancement de grade
1		Agent social de 2 ^{ème} classe à temps non complet 33 h hebdomadaires	Agent social de 1 ^{ère} classe à temps non complet 33 h hebdomadaires	Avancement de grade
1		Agent social de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent social de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade
1		ATSEM de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade
1		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade
2		Educateur de jeunes enfants à temps complet	Educateur de jeunes enfants principal à temps complet	Avancements de grade
1		Educateur de jeunes enfants à temps non complet à 28 h hebdomadaires	Educateur de jeunes enfants principal à temps non complet 28 h hebdomadaires	Avancement de grade
Police municipale	1	Gardien de police municipale à temps complet	Brigadier de police municipale à temps complet	Avancement de grade
	1	Brigadier de police municipale à temps complet	Brigadier chef principal à temps complet	Avancement de grade

Filière	Néré de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Culturel	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade

Délibération n° 115-2014 : Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation, qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, et des contraintes financières de la collectivité.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

M. le **Maire** demande que soit ajouté dans la délibération à la suite des termes « La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, pour la même durée, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période... », les termes « de trois ans »

Mme. **Aude PAIN** ne comprend pas car il est indiqué renouvellement par tacite reconduction et, ensuite, il est demandé de procéder à la demande de renouvellement au moins 2 mois avant la fin.

M. le **Maire** répond que c'est pour clarifier ce point qu'il demande l'ajout des termes « de trois ans ». En effet, la période initiale est d'un an et elle est reconductible tacitement 2 fois, soit une période totale de 3 ans. A l'issue de cette période de trois ans, l'agent peut demander un renouvellement, mais il devra alors le faire 2 mois avant la fin des 3 ans. Il précise que le comité technique a donné un avis favorable sur ces modalités.

M. **Jean-Philippe PAGES** demande pourquoi ces 3 ans.

M. le **Maire** lui répond que c'est ce qui est prévu par la loi.

Mme. **Sylvie BOURDARIAS** demande combien d'agents à l'heure actuelle sont en situation de temps partiel.

M. le **Maire** répond qu'il y en a 10 sur demande mais il ne sait pas combien sont en situation de temps partiel de droit. L'information sera transmise.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les modalités suivantes d'exercice du travail à temps partiel :

- Le temps partiel est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, ou annuel.
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, pour la même durée, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande explicite de l'agent et d'une décision expresse de la part de l'autorité territoriale. En cas de nécessités de service, l'autorité territoriale peut décider de refuser le renouvellement de l'autorisation au bout d'1 an.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande et la demande de renouvellement).
- Des modifications des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire si les nécessités du service et, notamment, une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut. Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de leur réintégration, ils pourront être maintenus à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Délibération n° 116-2014 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique

Les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 11 septembre 2014.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique est de 299 agents.

Le comité technique paritaire a donné le 15 septembre 2014 un avis favorable à l'unanimité à la proposition de maintien du paritarisme et de la fixation à 5 du nombre de représentants du personnel.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel de Crolles au sein du Comité technique à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- fixer à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants du personnel au sein du Comité technique de Crolles,
- maintenir la parité numérique en fixant à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité technique.

Délibération n° 117-2014 : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT

Les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 11 septembre 2014.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique est de 299 agents.

M. le **Maire** indique que le comité technique paritaire a donné le 15 septembre 2014 un avis favorable à l'unanimité à la proposition de maintien du paritarisme mais que les représentants du personnel ont demandé à ce que le nombre de représentants du personnel soit fixé à 6 et non 5. Cela afin de favoriser la représentation de la diversité des services au sein du comité.

M. le **Maire** propose donc d'amender la délibération et de fixer à 6 au lieu de 5 le nombre de représentants.

M. **Francis GIMBERT** fait observer que l'augmentation du nombre n'assurera pas automatiquement la représentation de la diversité des services, notamment s'il y a pluralité syndicale lors de l'élection. Par ailleurs, l'effectif du CT et celui du CHSCT étant différents, il demande si une organisation n'ayant pas

obtenu l'un des 5 sièges du CT pourra désigner un représentant au CHSCT si son nombre de suffrages est suffisant pour avoir un siège sur 6.

M. le **Maire** répond que cette question n'a pas été abordée et qu'il conviendra de le faire.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- fixer à 6 titulaires et 6 suppléants le nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT de Crolles
- maintenir la parité numérique en fixant à 6 titulaires et 6 suppléants le nombre de représentants de la collectivité au sein du CHSCT.



La séance est levée à 23 h 20

